

Convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières

Préambule – Cadre réglementaire

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes des Trois Rivières (CC3R) reconnaît avoir délégué les missions de service public suivantes à l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières classé une étoile par arrêté du Préfet de Seine-Maritime en date du 02.04.2003 :

- accueil,
- information,
- participation à la promotion du patrimoine, des équipements, services, loisirs et hébergements,
- animation touristique :
 - organisation ou participation à l'organisation de manifestations dont le rayonnement concerne le territoire de la CC3R,
 - actions en matière de tourisme déployées sur tout ou partie du territoire intercommunal,
 - participation aux actions organisées par d'autres structures et dont le champ d'intervention concerne le territoire de la CC3R.

Il est précisé que cette délégation est donnée dans les limites prévues par les statuts de la CC3R, qui est compétente pour « **participer, par le biais de l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières, à la définition et à la mise en place d'actions touristiques concernant tout ou partie du territoire communautaire** ».

L'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

L'Office de Tourisme peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres :

- 12 membres du territoire de la CC3R élus pour 3 ans à bulletin secret, le Conseil étant renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.
- 6 membres issus de 6 communes différentes représentant la Commission Tourisme de la CC3R (ou leurs suppléants), désignés lors d'une réunion du Conseil Communautaire pour la durée du mandat municipal (art. R2231-57-1 du CGCT), parmi lesquels le Vice-Président de la CC3R en charge du Tourisme.

Il est précisé que l'action de l'Office de Tourisme et de la CC3R en matière de tourisme répond aux objectifs suivants :

- s'inscrire dans une démarche cohérente d'aménagement et de développement équilibré du territoire,
- favoriser l'attractivité de l'ensemble des communes membres de la CC3R,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil, de la promotion et de l'animation touristique de la CC3R,
- favoriser le dynamisme de l'économie locale.

Entre l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières, classé une étoile, et la Communauté de Communes des Trois Rivières (CC3R), il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions générales d'accueil, d'information, d'animation, de promotion

L'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières s'est vu confier par le Conseil Communautaire de la CC3R, par délibération du 17.12.2008, les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique, étant précisé que cette délégation est donnée dans les limites prévues par les statuts de la CC3R, qui est compétente pour « ***participer, au sein de l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières, à la définition et à la mise en place d'actions touristiques concernant tout ou partie du territoire communautaire*** »

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la CC3R lui attribue annuellement les crédits et moyens de fonctionnement nécessaires :

§ 1 - Locaux d'accueil

Des locaux – **Points Info Tourisme** – directement accessibles au public, indépendants de toute activité non exercée par l'Office, bien signalés dans les communes de Tôtes et Val de Saône et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics sont mis à disposition de l'association **de mi-juin à mi-septembre 2012**.

Chaque local dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement et est ouvert en saison aux heures d'affluence.

L'équipement minima du local comprend un téléphone (fixe ou portable) et un poste informatique relié à l'internet.

Il est précisé que le local siège de l'Office de Tourisme est mis à disposition de l'association gracieusement par la commune d'Auffay.

§ 2 - Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :

Les périodes et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme et des Points Info Tourisme sont fixés chaque année pour la saison suivante par l'Association, après accord de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

§ 3 - Prestations de l'Office de Tourisme et des Points Infos Tourisme liées à l'accueil, à l'information, à l'animation, et à la promotion :

L'Office de Tourisme et les Points Info Tourisme disposent de personnel à temps complet ou partiel (minimum un agent par lieu d'accueil) qualifiés pour l'accueil, l'information et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif :

- a) Accueil : Service permanent de réponse au courrier et aux appels téléphoniques
- b) Information : Edition et distribution de documents locaux
- c) Animation : Organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions...)
- d) Promotion : Définition d'une politique locale de promotion touristique

Le personnel est mis gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme par la CC3R.

§ 4 - Mise en place d'actions touristiques (autres que les Points Info Tourisme) concernant tout ou partie du territoire communautaire :

Pour bénéficier d'un financement communautaire, les actions d'information, de promotion ou d'animation du territoire communautaire devront impérativement avoir un rayonnement intercommunal et être reconnues comme telles par le Conseil Communautaire de la CC3R.

Les demandes de financement devront être adressées par l'Office de Tourisme à la CC3R avant le 31 janvier de l'année en cours.

Article 2 : budget

Vu le **budget prévisionnel joint en annexe**, la présente Convention fixe à **cinq mille euros (5 000 €)** les crédits de fonctionnement attribués par la CC3R à l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières.

Ces crédits de fonctionnement sont versés annuellement avant le 30 juin de l'année en cours.

Les actions d'information, de promotion ou d'animation touristique concernant tout ou partie du territoire communautaire feront l'objet de subventions ponctuelles après accord du Conseil Communautaire de la CC3R.

5 000 € seront inscrits au Budget de la CC3R pour 2012.

Article 3 : taxe de séjour

L'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières s'engage à signer une convention d'objectifs avec le Syndicat Mixte Terroir de Caux (SMTC), qui précisera notamment :

- les conditions de reversement à l'Office de Tourisme d'une partie de la taxe de séjour perçue par le SMTC,
- le partenariat à mettre en œuvre entre les Offices de Tourisme situés sur le territoire du Terroir de Caux et le SMTC.

Article 4 : accueil

Une réflexion sur l'accessibilité aux handicapés des locaux de l'Office de Tourisme sera menée conjointement avec la Communauté de Communes des Trois Rivières et la commune d'Auffay pour une mise en œuvre à compter de 2015.

L'objectif est de déterminer une solution permettant à l'Office de Tourisme de disposer de locaux en conformité avec la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public.

Article 5 : promotion et communication

La **refonte du site internet** de l'Office de Tourisme commencée en 2009 se continuera en 2012.

Les agents des Points Infos seront affectés en partie à cette tâche (collecte des informations, mise en forme des textes et illustrations et intégration sur le site après validation)

Les « **Journées découvertes** » proposées sur le site internet seront modifiées et complétées afin de tenir compte du caractère intercommunal de l'Office de Tourisme. Des prestataires issus de l'ensemble du territoire de la CC3R seront mis en avant.

Article 6 : animation

L'opération « Noël avant Noël » créée en 2009 sera reconduite et développée en 2012.

La subvention de 6.000 € pour l'opération « Noël avant Noël » sera renouvelée en 2012.

Un concours photos sera organisé avec pour but d'alimenter le fonds photographique de l'Office de Tourisme.

Article 7 : développement des services proposés par l'Office de Tourisme

Chaque fois que la réglementation le permettra, et sous réserve de l'accord préalable de la CC3R, l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières mutualisera les services qu'il met en place avec les autres Offices de Tourisme du Terroir de Caux.

Comme en 2011, l'Office de Tourisme mettra en place un **service de location de vélos** à destination du grand public. L'objectif de mutualisation avec les autres Offices de Tourisme du Terroir de Caux sera pris en compte dès la création du service, notamment pour ce qui concerne la promotion, pour laquelle le SMTC sera sollicité.

L'Office de Tourisme participera activement à **l'étude sur le rapprochement des OTSI** qui sera réalisée par le SMTC et qui comprendra trois phases :

- 1) Quels sont les objectifs prioritaires alloués au territoire et les axes de développement à privilégier ?
- 2) Quels sont les scénarios possibles en terme de structuration et choix d'une option.
- 3) Mise en œuvre du projet de territoire et de la structuration choisie.

Article 8 : emploi des crédits alloués à l'association

Chaque année, l'Office de Tourisme d'Auffay – Trois Rivières fera parvenir à la CC3R un compte rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (déclarations Urssaf, Bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

Article 9 : durée

La présente convention est signée pour la période allant de sa date de signature au 31 décembre 2012.

Son renouvellement sera soumis au Conseil Communautaire de la CC3R avant la fin de l'année 2012.

La Présidente,
de l'Office de Tourisme,

Le Président
de la CC3R,